

DGS – Mission Commerce  
JPB/VB/AMT

**ARRETÉ N°391/2022**

**OBJET :** Autorisation d'installation d'un commerce non sédentaire de vente de pizzas à emporter sur le domaine public, place du Général de Gaulle à Gonesse et rue Gay Lussac.

**Le Maire de la Ville de Gonesse,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-1,

**Vu** l'article R610-5 du Code Pénal,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles L 2122-1 et suivants,

**Vu** l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, modifiant le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** délibération n°110/2020 en date du 10/07/2020 fixant les tarifs de droits de place de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public,

**Vu** l'arrêté n°454/2021 en date du 3 novembre 2021 octroyant à Monsieur Bahouala Djaffar deux jours de présence sur la place du Général de Gaulle et deux sur la rue Gay Lussac pour le stationnement de son food-truck à compter du 20 octobre 2021, jusqu'au 20 octobre 2022,

**Vu** la demande formulée par Monsieur Bahouala Djaffar en date du 19 mai 2022, domicilié 1 bis rue Chauvart, 95500 Gonesse qui sollicite en complément une autorisation d'installation sur le domaine public en vue d'exploiter une activité commerciale non sédentaire de vente de pizzas à emporter,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les étalages sur la voie publique et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

**Considérant** que les étalages sur le domaine public communal ne peuvent avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation préalable de l'autorité compétente,

**Considérant** que la ville de Gonesse s'est assurée de la diffusion de l'information de la possibilité d'occuper un espace à des fins commerciales place du Général de Gaulle à Gonesse.

#### **ARRETE**

**Article 1 :** l'Arrêté N°454/2021 du 3 novembre 2021 est retiré et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2 :** Monsieur Bahouala Djaffar est autorisé à occuper la place du Général de Gaulle à Gonesse tous les lundis et mercredis de 11h00 à 20h00, conformément au plan annexé, afin d'y installer un food-truck de type camion à pizza. Cette autorisation est applicable à compter du 21 octobre 2022 jusqu'au 21 octobre 2023.

Il est aussi autorisé à occuper un emplacement sis 1 rue Gay Lussac à Gonesse, sur 6 mètres carrés afin d'y installer un étalage tous les mardis et jeudis de 10h00 à 17h00 en vue de l'exercice de sa profession de commerçant non sédentaire sur la même période que précédemment.

**Article 3 :** Monsieur Bahouala Djaffar, par équité avec les autres commerçants contribuant à la redynamisation du commerce local et à l'animation du centre ancien, sur un secteur géographique considéré comme prioritaire par la collectivité du fait de son appartenance au « Cœur de Ville » et au périmètre de l'ORT, Opération de Revitalisation Territoriale, bénéficiera pour la durée de cet arrêté d'une exonération de la redevance d'occupation de l'espace public sur son emplacement de centre-ville. Par contre, en zone industrielle, il sera soumis au paiement de la redevance votée en conseil municipal.

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

**Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire**

**Article 4 :** L'installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne ou dégradation à la voie publique.

**Article 5 :** L'emplacement occupé devra être tenu par le permissionnaire en bon état de propreté. La présente autorisation est subordonnée à l'engagement exprès du permissionnaire de remettre les lieux dans leur état initial à son expiration.

**Article 6 :** L'autorisation accordée est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si l'intéressé ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées. Les contraventions au présent arrêté seront constatées selon les procédures de droit commun.

**Article 7 :** L'autorisation nécessite de neutraliser trois emplacements de stationnement durant son activité pour permettre à Monsieur Bahouala Djaffar de manœuvrer aisément pour positionner correctement son véhicule. Ainsi l'arrêt et le stationnement seront interdits sur l'emplacement situé en limite avec la place réservée aux personnes à mobilité réduite et les deux emplacements situés en fond de parking.

**Article 8 :** Tout contrevenant aux dispositifs ci-dessus énoncées pourra faire l'objet de l'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

**Article 9 :** La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

**Article 10 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services chargé du Commerce, de la Prévision et la programmation, Madame la Commissaire de police, la Police municipale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 11 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services chargé du Commerce, de la Prévision et la programmation,
- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Adjoint de la Prévention et de la Sécurité,
- Madame la Cheffe de service de la Police Municipale,
- Monsieur Bahouala Djaffar.

Fait à Gonesse, le 29 août 2022

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **14 SEP. 2022**

Mis en ligne, le : **16 SEP. 2022**

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

  
Corine TAILLEUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Autorisation d'installation d'un commerce non sédentaire de vente de

Objet de l'acte : pizzas à emporter sur le domaine public, place du Général de Gaulle à  
Gonesse et rue Gay Lussac.

.....  
Date de décision: 29/08/2022

Date de réception de l'accusé 14/09/2022

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2022ARRETE391

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20220829-2022ARRETE391-AR

.....  
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Arrêté 391.pdf ( 99\_AR-095-219502770-20220829-2022ARRETE391-  
AR-1-1\_1.pdf )